

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-047**  
**Séance du 06 novembre 2024**

**Objet : Rapport annuel du délégataire assainissement SAUR – Année 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (0).

**ABSENTS** : (7) Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCAATION** : 31 octobre 2024

---

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 modifié récemment par le décret n°2015-182 ;

**Monsieur Alain GHISALBERTI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, indique à l'assemblée** qu'en application de l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 « Loi Mazeaud », dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

**Il rappelle** que le service de l'assainissement est délégué à la SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public « contrat CNE DE ST CHINIAN EU DSP ». Le contrat, signé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

**Considérant** que ces rapports pour l'année 2023 retracent l'activité du délégataire du service public assainissement de la SAUR ;

**Considérant** que le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels ;

**Considérant** que ce même rapport permet notamment à l'autorité délégante d'assurer son contrôle effectif ;

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée** l'importance du service assainissement pour la commune et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de ce rapport annuel 2023 accompagné de ses annexes.

**Article 2 : DE CONFIRMER** que la collectivité assure son contrôle effectif.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la SAUR.

### ***Prend Acte***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 06/11/2024**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**

